



Réunion publique

Châteauroux Les Alpes



**Conséquence de la Loi Climat et
Résilience et du SCoT de Serre-
Ponçon**

Jeudi 28 mars 2024

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



1

CONTEXTE LÉGISLATIF

- 1/ Les principales lois d'aménagement
- 2/ La Loi Climat et Résilience





GLOSSAIRE

Définitions :

Loi **SRU** : Loi **S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain

Loi **ELAN** : Loi **E**volution du **L**ogement, de l'**a**ménagement et du **N**umérique

Loi **ALUR** : Loi **A**ccès au **L**ogement et **U**rbanisme **R**énové

SDAGE : **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

SRADDET : **S**chéma **R**égional d'**A**ménagement, de **D**éveloppement **D**urable et d'**E**galité des **T**erritoires

SCoT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale

PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

PADD : **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables

OAP : **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation

ENAF : **E**space **N**aturel, **A**gricole et **F**orestier

ZAN : **Z**éro **A**rtificialisation **N**ette

Artificialisation : Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

Climatisé : Adjectif qualifiant les documents d'urbanisme ayant intégré la Loi Climat et Résilience

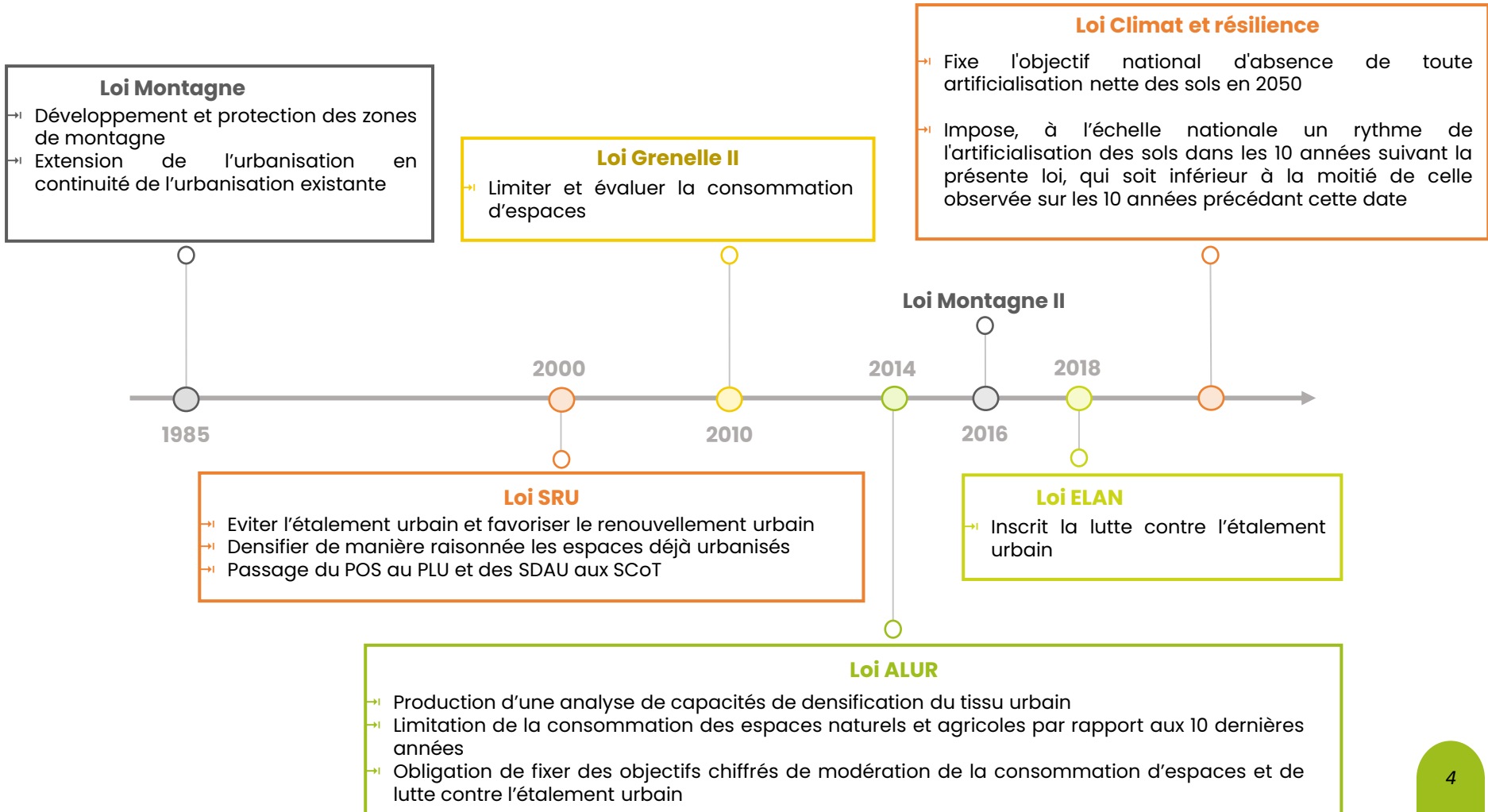
Renaturation : Actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé



LES PRINCIPALES LOIS D'AMÉNAGEMENT

Une évolution législative pour limiter l'artificialisation des sols

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population.



LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE – GENÈSE

Juillet 2018

Le Plan Biodiversité introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette dit ZAN

Action n°10 : « Définir en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à définir pour atteindre l'objectif ZAN et la trajectoire pour y parvenir progressivement »

Octobre 2019 à Juin 2020

La Convention Citoyenne pour le Climat

Proposition de mesures permettant de réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans une logique de justice sociale

Août 2021

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience

Traduction législative des travaux de la convention citoyenne comprenant 305 articles couvrant de nombreux aspects de la vie quotidienne : les modes de consommation et d'alimentation, les modes de production et de travail, les déplacements, le logement et l'artificialisation des sols



LA LOI CLIMAT ET RÉILIENCE – OBJECTIFS

Lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme

Objectif ultime

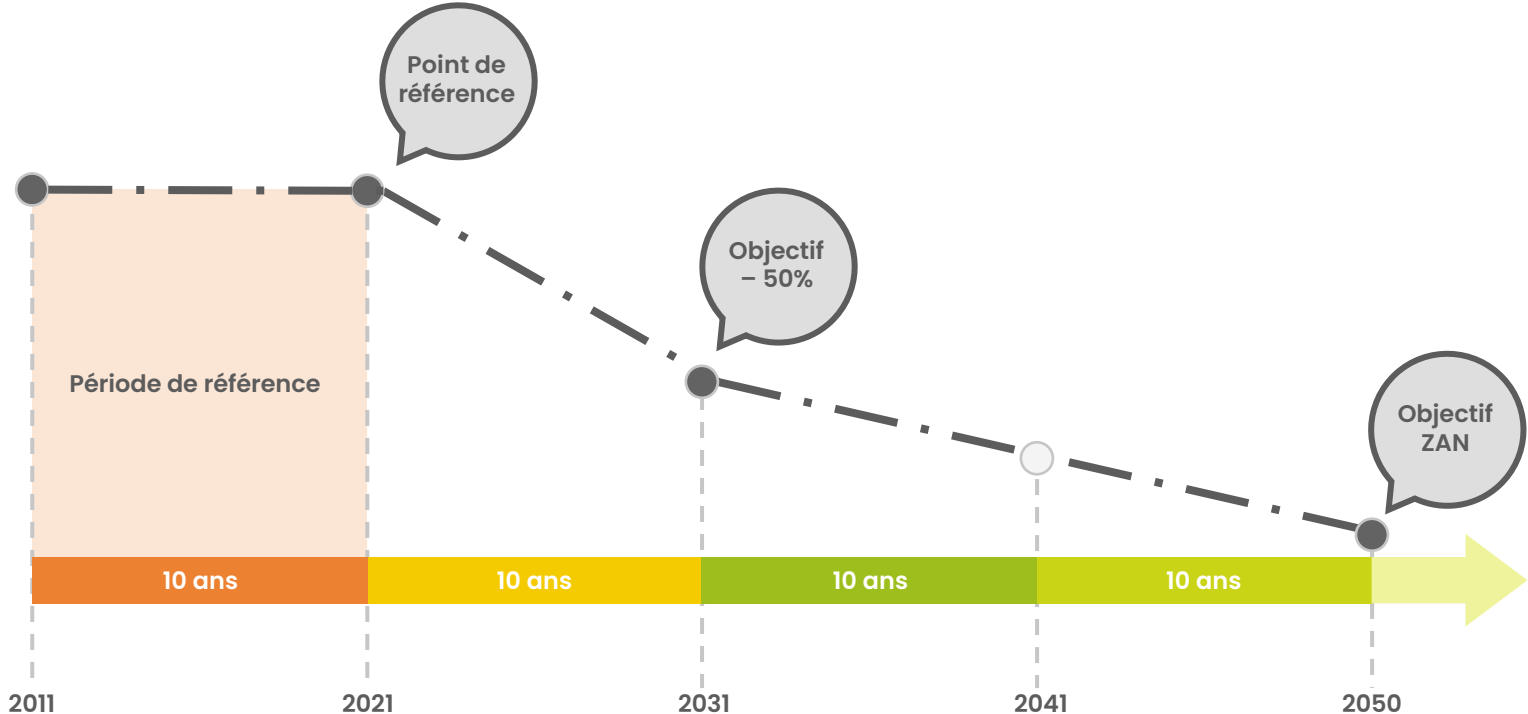


Objectif intermédiaire

Aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 – objectif Zéro Artificialisation Nette – ZAN

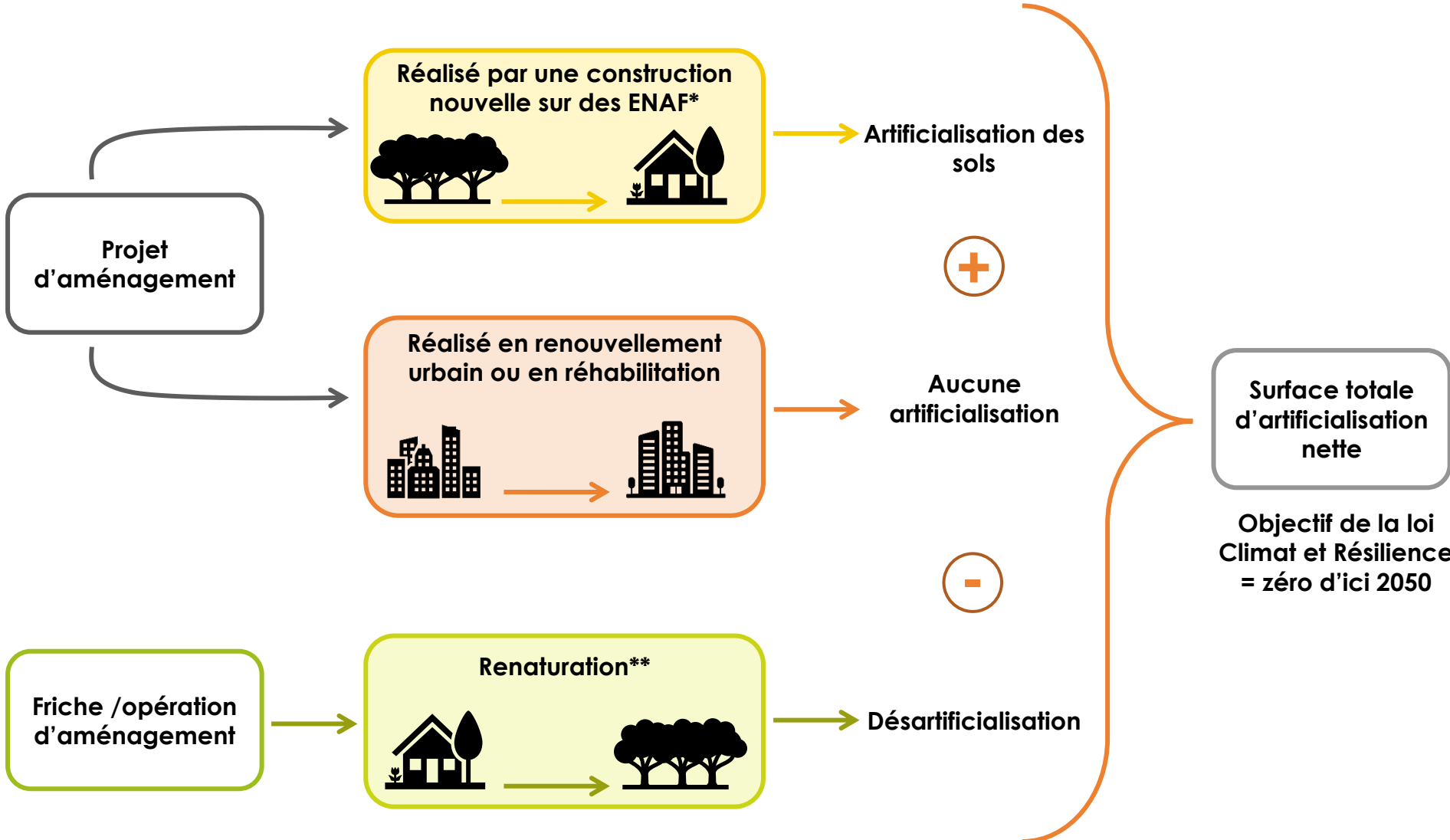
Diminuer par 2 le rythme de consommation d'espace naturel, agricole et forestier par tranches de dix années afin d'atteindre l'objectif ZAN

[Portail de l'artificialisation des sols \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://developpement-durable.gouv.fr)





LA LOI CLIMAT ET RÉILIENCE – OBJECTIFS



→ ENAF* : Espace Naturel Agricole et forestier

→ Renaturation** : actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé





LA LOI MONTAGNE

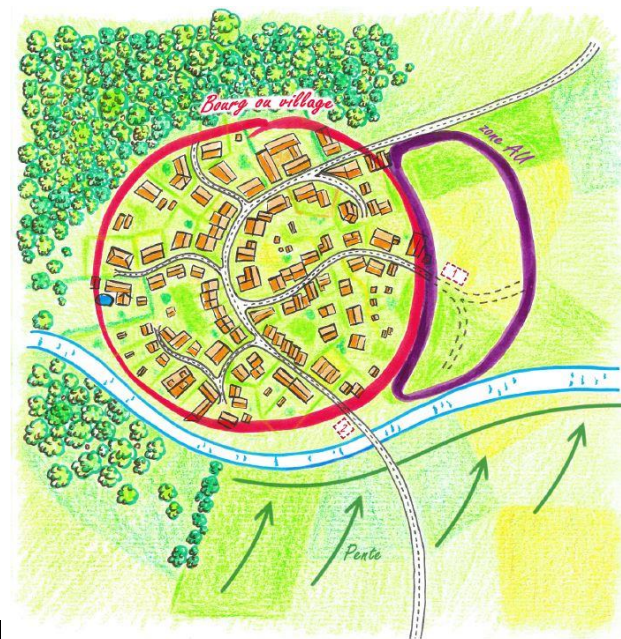
Afin d’assurer la sécurité juridique des autorisation de construire et rendre plus opérationnels les documents d’urbanisme, les notions de continuité, de bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions devront être définies au sein des documents d’urbanisme.

Le SCoT détermine les critères et identifie les entités.

Une délimitation graphique précise devra être établie au sein du PLU. Les caractéristiques traditionnelle de l’habitat, les constructions, voies et réseaux doivent être prise en compte dans l’interprétation de ces notions.

Les critères du SCoT de Serre-Ponçon (en cours de validation et qui sont susceptibles d’évoluer)

Critères Socle	Bourg/ village / Station	Hameau	Groupement de construction
Equipements et services	X		
Activités et commerces	X		
Ensemble continuité bâtie (50m)	X	X	X
Nombre moyen de constructions d’habitation et de logements	> 25 constructions et logements	> 10 constructions et logements	> 5 constructions et logements
Densité de bâti significative	> 10 logts / ha	> 8 logts / ha	> 5 logts/ha
Regroupé et structuré notamment historiquement	X sauf dans le cas des stations	X	



Cas 1 : Exemple d’urbanisation en continuité
Source : Montagne et urbanisme – fiche technique (Fiche n°2, p. 7)

Une dérogation au principe de continuité pourra être envisagée (Art L122-7 du code de l’urbanisme) si aucune solution de moindre impact n’est envisageable.



→ **La loi montagne doit être respectée y compris en cas de non conformité sur les PLU**



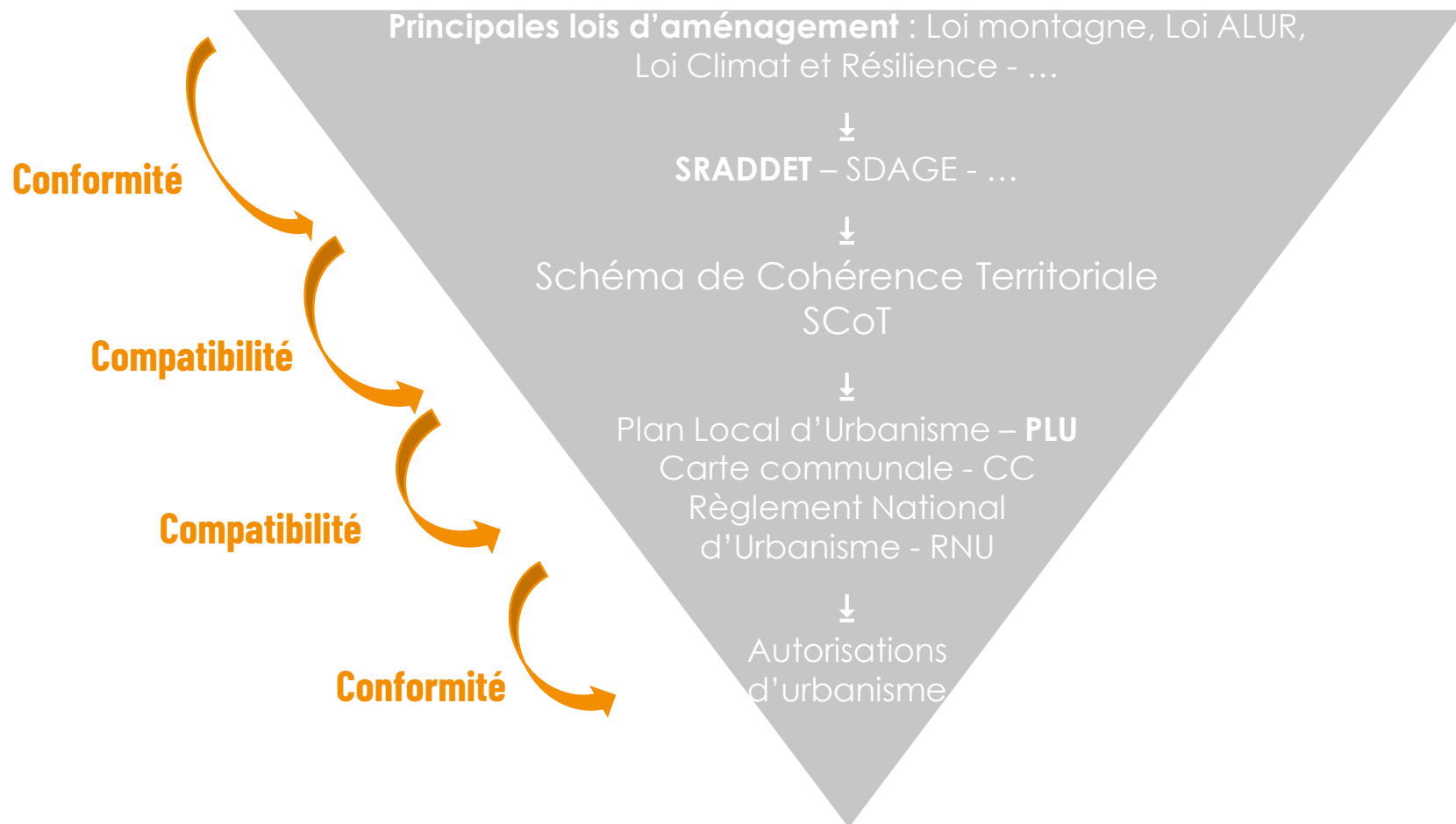
2 APPLICATION LOCALE

- 1/ La hiérarchie des normes
- 2/ L'urbanisme communal





LA HIÉRARCHIE DES NORMES



- **Conformité** : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre
- **Compatibilité** : respecter l'esprit de la règle



LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADET



Principe d'implantation d'un corridor écologique dans le SRADET

Légende SRADET :

-  Secteur urbanisé
-  Secteur naturel
-  Secteur agricole
-  Corridor écologique
-  Limite communale

Schéma de Cohérence Territoriale

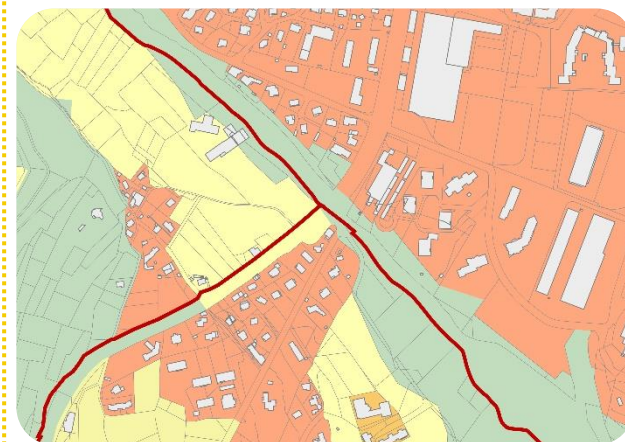


Traduction d'un corridor écologique dans le SCoT

Légende SCoT :





-  Secteur urbanisé
-  Secteur naturel
-  Secteur agricole
-  Corridor écologique
-  Limite communale

Plan Local d'Urbanisme



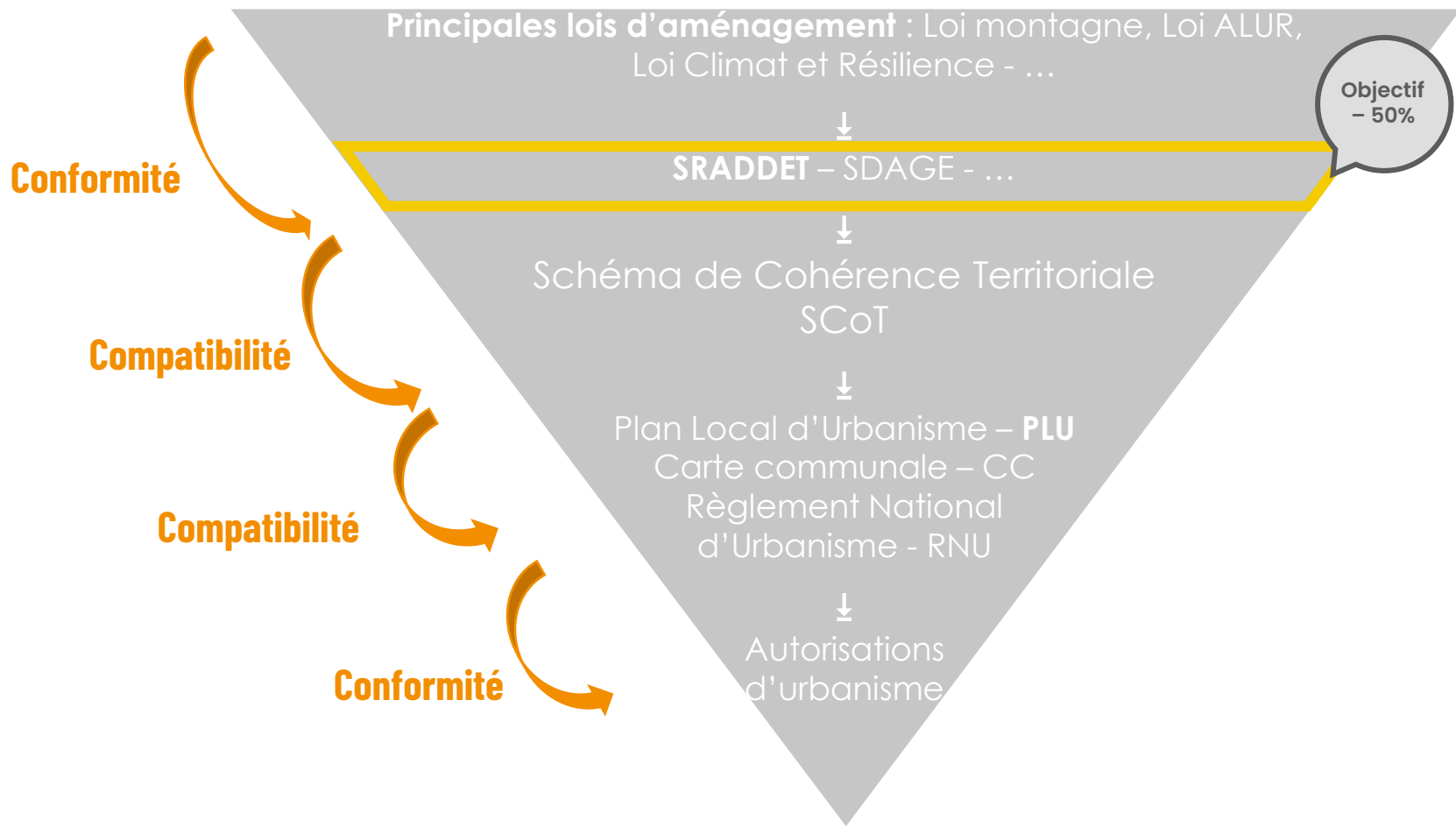
Traduction en zone naturelle ou agricole dans les PLU

Légende PLU :

-  Secteur urbanisé
-  Secteur naturel
-  Secteur agricole
-  Limite communale



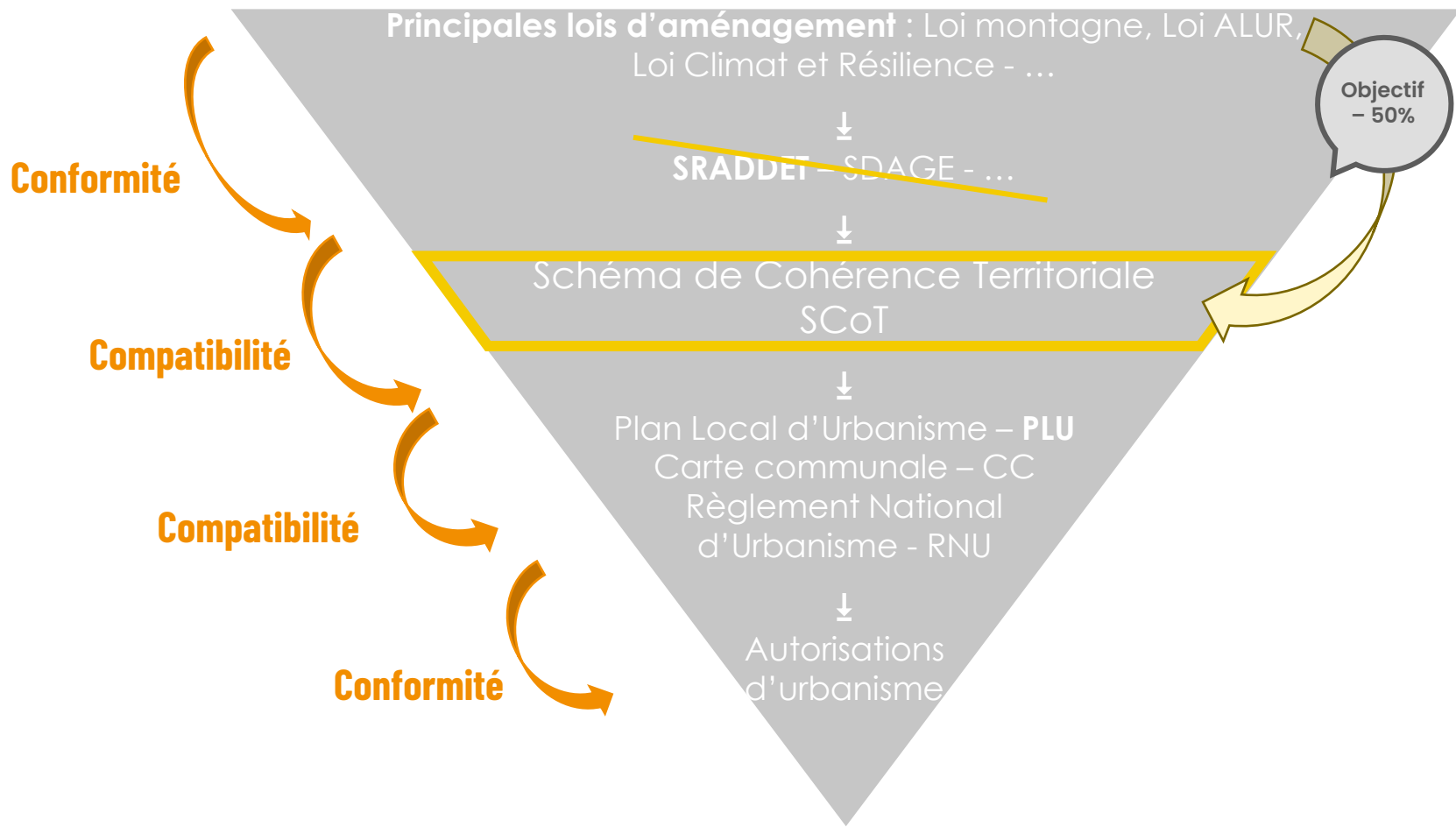
LA HIÉRARCHIE DES NORMES



- Conformité : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre
- Compatibilité : respecter l'esprit de la règle



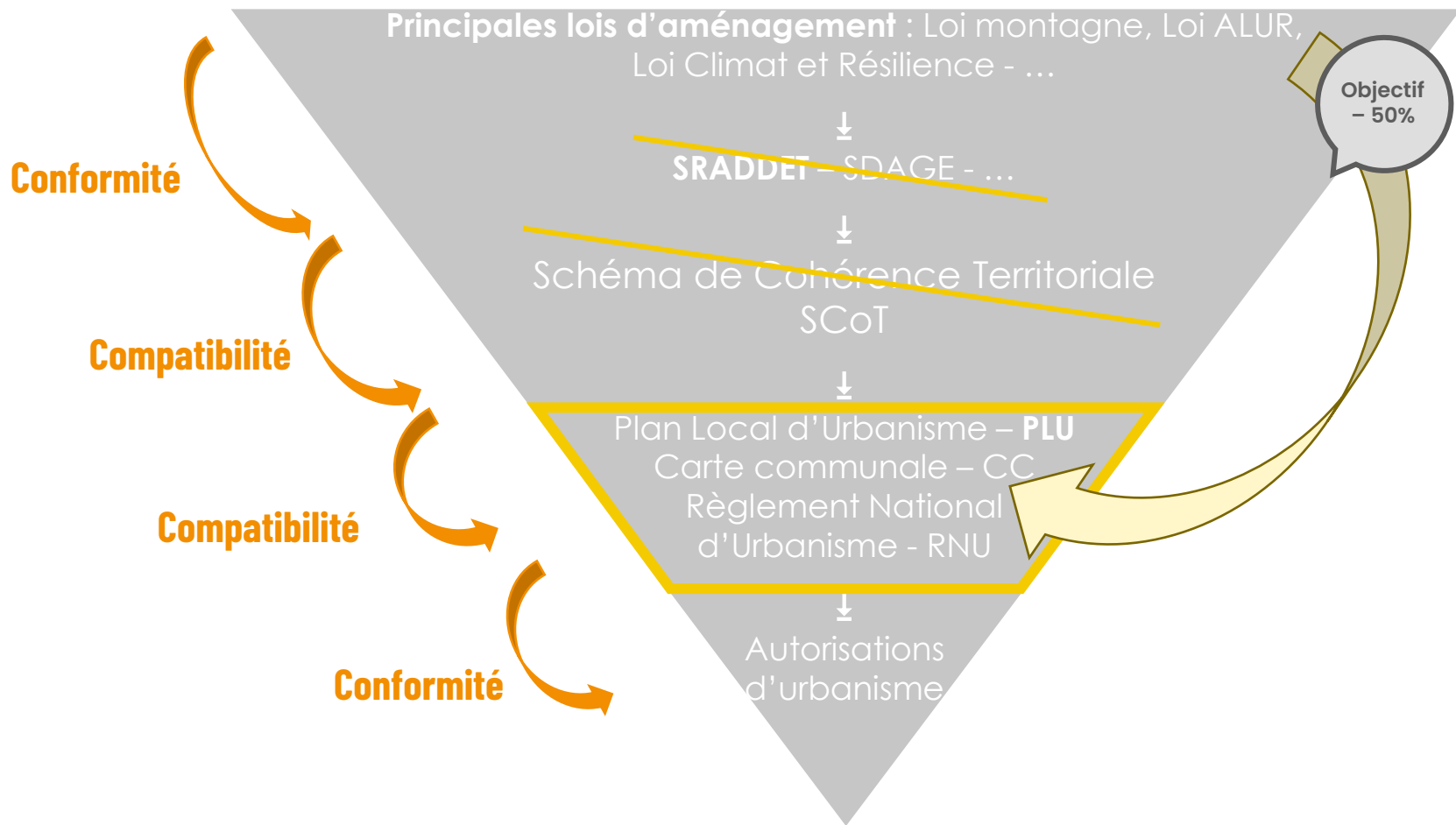
LA HIÉRARCHIE DES NORMES



- Conformité : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre
- Compatibilité : respecter l'esprit de la règle



LA HIÉRARCHIE DES NORMES



- Conformité : retranscription à l'identique de la règle – respect à la lettre
- Compatibilité : respecter l'esprit de la règle



LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE – CALENDRIER

22 août 2021

Promulgation loi Climat et Résilience

2021

2023

2027

2028

22 octobre 2024
Intégration SRADDET

- Trajectoire pour atteindre l'absence artificialisation nette en 2050
- Objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans, décliné par **« parties du territoire régional »**

22 février 2027
Intégration SCOT

- Objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de 10 ans
- Objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace par secteur géographique

22 février 2028
intégration PLU/PLUi

- Justifier ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au moyen d'une étude de densification
- Echancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser
- Bilan PLU ramené à 6 ans



Si le SCOT n'est pas « climatisé », les ouvertures à l'urbanisation des zones AU sont suspendues.

Si le PLU n'est pas « climatisé », aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée dans une zone AU (PLU) ou dans les secteurs constructibles pour une carte communale.



L'URBANISME COMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme

Document spécifique composé d'un rapport de présentation, d'un PADD*, règlement écrit et graphique, OAP** et annexes

Objectifs : construire un projet de territoire permettant de délimiter les secteurs constructibles, définir les constructions autorisées, les règles d'implantation et d'insertion des nouvelles constructions, les règles de stationnement, ...

Avantage : définition précise des secteurs constructibles et des règles d'insertion et d'aspect des constructions

Inconvénient : génère une dépense publique

Traduction de la Loi Climat et Résilience à l'échelle locale en l'absence de SCoT

Garantie de 1 hectare pour la période 2021-2031 pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026

Une commune ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale de cet hectare **sauf** si le maire choisit de la mutualiser à l'échelle intercommunale, après avis de la conférence des maires

Extension possible si le potentiel de densification restant est insuffisant et si justification des besoins

Analyse rétroactive de la consommation d'espace depuis août 2021

→ PADD* : *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

→ OAP** : *Orientation d'Aménagement et de Programmation*



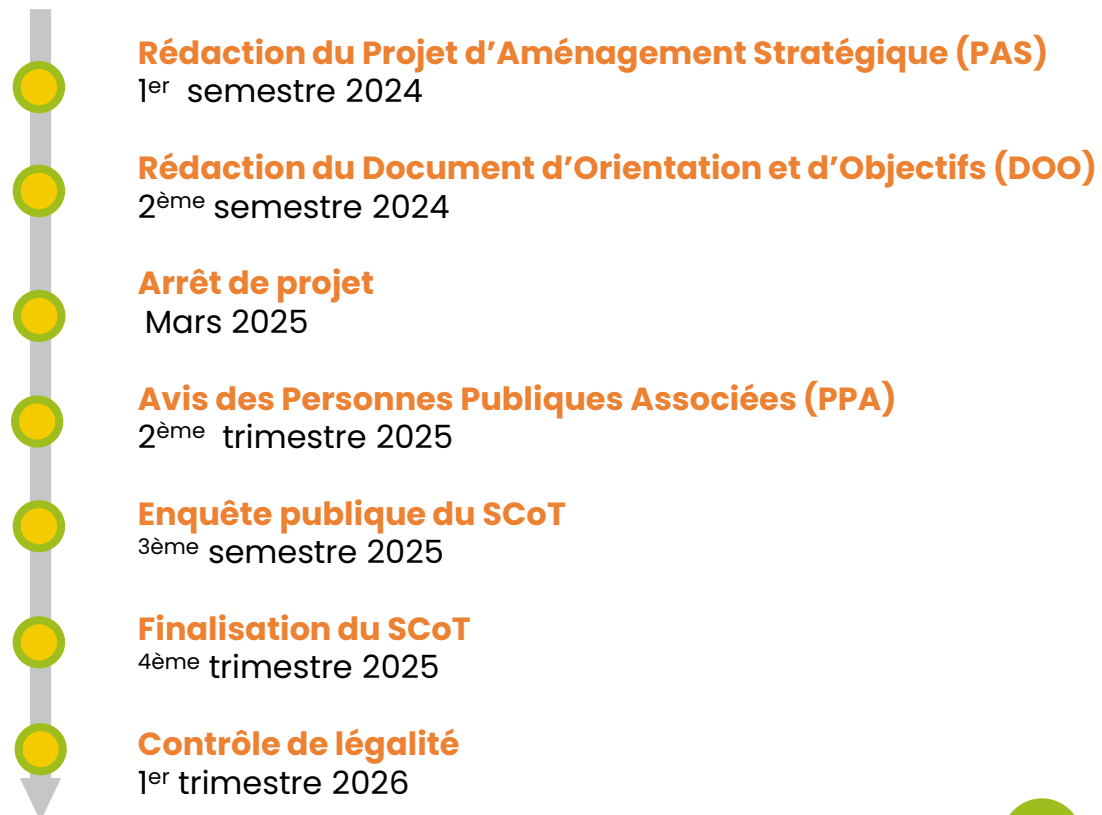


LE PROJET DE SCoT DE SERRE-PONÇON

Calendrier prévisionnel du SCoT de Serre-Ponçon



L'objectif pour l'élaboration du SCoT est le suivant :





Commune de Châteauroux les Alpes

**Merci de votre
attention**

